



Pastorale Familiale

« L'annonce chrétienne qui concerne la Famille est vraiment une bonne nouvelle »
AL 1

Accompagner, discerner et intégrer la fragilité

Amoris Laetitia - Chapitre VIII

CONTENUS

- A. GRADUALITÉ DANS LA PASTORALE**
- B. DISCERNEMENT DES SITUATIONS DITES "IRRÉGULIÈRES"**
- C. CIRCONSTANCES ATTENUANTES DANS LE DISCERNEMENT DE LA PASTORALE**
- D. NORMES ET DISCERNEMENT**
- E. LA LOGIQUE DE LA MISERICORDE DANS LA PASTORALE**



INTRODUCTION

Le 8^{ème} chapitre de l'Exhortation apostolique *Amoris Laetitia* est une invitation à la miséricorde et au discernement pastoral dans des situations qui ne répondent pas pleinement à ce que le Seigneur nous propose dans l'Évangile. Le Pape utilise trois verbes très importants « accompagner, discerner et intégrer », fondamentaux pour faire face aux situations fragiles, complexes ou irrégulières. En lisant ce chapitre, il nous rappelle que « souvent la mission de l'Église s'apparente à celle d'un hôpital de campagne » (291) Le Pape confirme ce qu'est le mariage chrétien et ajoute que d'autres formes d'union contredisent radicalement cet idéal, mais certaines le font au moins d'une manière partielle et analogue. Ainsi, « l'Église ne manque pas de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage » (Cf. AL 292).

A. GRADUALITÉ DANS LA PASTORALE

Pour faire face aux situations que l'Église considère comme « irrégulières »: le mariage civil, de simple coexistence, lorsqu'un engagement assumé se termine et qu'un nouveau s'établit immédiatement; situations souvent choisies par la culture et la mentalité généralisée, il est nécessaire « d'entrer en dialogue pastoral avec elles afin de mettre en évidence les éléments de leur vie qui peuvent conduire à une plus grande ouverture à l'Évangile du mariage dans sa plénitude » (Cf. AL 293).

Pour accompagner ces différentes situations avec patience et délicatesse, il faut faire appel au principe de gradualisme. « Il ne s'agit pas d'une « gradualité de la loi », mais d'une graduation dans l'exécution prudente d'actes libres par des sujets qui ne sont pas en mesure de comprendre pleinement, d'évaluer ou d'observer pleinement les exigences objectives de la loi... » Le Pape nous invite à prendre en compte le thème du « gradualisme » que Jean-Paul II avait déjà souligné, reconnaissant que l'être humain « connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes de la croissance »¹. La loi « n'est pas un joug imposé aux hommes » mais « un don de Dieu qui indique un chemin pour tous et dont les exigences s'intègrent progressivement » (Cf. AL 295).

B. DISCERNEMENT DES SITUATIONS DITES "IRRÉGULIÈRES"

Le Pape dit que « nous devons éviter les jugements qui ne tiennent pas compte de la complexité des différentes situations ; il faut aussi être attentif à la manière dont les gens vivent et souffrent de leur condition ». Et il poursuit : « Il s'agit d'intégrer tout le monde » (Cf. AL 296). Nous devons aider chacun à faire

¹ Exhort. ap. *Familiaris consortio* (22 de novembre 1981), 9 y 34

partie de la communauté ecclésiale, afin qu'ils se sentent l'objet de la miséricorde imméritée, inconditionnelle et gratuite de Dieu » (Cf. AL 297).

Les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se trouver dans des situations très différentes, qu'il ne faut pas cataloguer ou enfermer dans des déclarations trop rigides sans laisser place à un discernement personnel et pastoral adapté (Cf. AL 298).



Ensuite, le Pape affirme que « les baptisés, divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes de diverses manières possibles, en évitant toute occasion de scandale » (Cf. AL 299). « Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir en tant que membres vivants de l'Église.

Cette intégration est également nécessaire pour la prise en charge et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants » (Cf. AL 299).

Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, on comprend qu'il ne faut pas attendre de cette Exhortation une nouvelle législation générale applicable à tous les cas. Un nouveau stimulus n'est nécessaire que pour un discernement personnel et pastoral responsable dans des cas particuliers, qui reconnaît que, puisque « le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas », les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement toujours être les mêmes.

Ce discernement ne peut jamais se passer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Pour cela, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de réserve, d'amour pour l'Église et son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir d'y apporter une réponse plus parfaite. Ces attitudes sont fondamentales pour éviter les risques sérieux de messages erronés (Cf. AL 300).

C. CIRCONSTANCES ATTENUANTES DANS LE DISCERNEMENT DE LA PASTORALE

Le Pape assure que l'Église a une réflexion solide sur les conditionnements et les circonstances atténuantes. Pour cette raison, il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une situation dite « irrégulière » vivent en situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante. Un sujet, même connaissant bien la norme, peut avoir de grandes difficultés à comprendre « les valeurs inhérentes à la norme » ou peut être dans des conditions concrètes qui ne lui permettent pas d'agir différemment et de prendre d'autres décisions sans nouvelle culpabilité. Il peut y avoir des facteurs qui limitent la capacité de prise de décision (Cf. AL 301).

Le Catéchisme de l'Église Catholique déclare : « L'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées et même supprimées à cause de l'ignorance, de l'inadvertance, de la violence, de la peur, des habitudes, des affections désordonnées, de l'immaturation affective, de la force des habitudes contractées, de l'état d'angoisse et d'autres facteurs psychiques ou sociaux »². Pour cette raison, un jugement négatif sur une situation objective n'implique pas un jugement sur la responsabilité ou la culpabilité de la personne impliquée. Dans le contexte de ces convictions, le Pape considère que: « Dans certaines circonstances, les gens ont de grandes difficultés à agir de différentes manières. Le discernement pastoral, même en tenant compte des consciences bien formées, doit prendre en charge ces situations. Les conséquences des actes commis ne sont pas non plus nécessairement les mêmes dans tous les cas » (Cf. AL 302).

Partant de la reconnaissance du poids des conditions concrètes, nous pouvons ajouter que la conscience du peuple doit être mieux incorporée dans la praxis de l'Église dans certaines situations qui ne réalisent pas

² Catecismo de la Iglesia Católica 2352

objectivement notre conception du mariage. Certes, il faut favoriser la maturation d'une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable et sérieux du pasteur, et proposer une confiance croissante dans la grâce. Mais cette conscience peut reconnaître non seulement qu'une situation ne répond pas objectivement à la proposition générale de l'Évangile. Vous pouvez aussi reconnaître sincèrement et honnêtement quelle est, pour l'instant, la réponse généreuse qui peut être offerte à Dieu, et découvrir avec une certaine sécurité morale que c'est le dévouement que Dieu lui-même exige au milieu de la complexité concrète des limites, bien que ce ne soit pas encore pleinement l'idéal objectif. En tout cas, rappelons-nous que ce discernement est dynamique et doit toujours rester ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui nous permettent de réaliser plus pleinement l'idéal (Cf. AL 303).

D. NORMES ET DISCERNEMENT

Le Pape développe en profondeur les exigences et les caractéristiques du cheminement d'accompagnement et de discernement dans un dialogue profond entre fidèles et pasteurs. Pour y parvenir, il appelle l'attention de l'Église sur « les circonstances conditionnements et atténuantes » en termes d'imputabilité et de responsabilité des actes, et s'appuyant sur saint Thomas d'Aquin, il s'attarde sur la relation entre « les normes et le discernement » en précisant que « certes, les règles générales présentent un bien qu'il ne faut jamais ignorer ou négliger, mais dans leur formulation, elles ne peuvent absolument pas couvrir toutes les situations particulières. En même temps, il faut dire que c'est précisément pour cette raison que ce qui relève du discernement pratique dans une situation particulière ne peut être élevé au rang de norme" (Cf. AL 304).

Le discernement doit aider à trouver des voies possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limites. En croyant que tout est noir ou blanc, nous bloquons parfois le chemin de la grâce et de la croissance, et nous décourageons les chemins de sanctification qui rendent gloire à Dieu (Cf. AL 305).



« Un petit pas, au milieu des grandes limites humaines, peut-être plus agréable à Dieu que la vie extérieurement correcte de ceux qui passent leurs journées sans affronter de grandes difficultés »

(Cf. AL 305).

E. LA LOGIQUE DE LA MISERICORDE DANS LA PASTORALE

Le Pape François, pour éviter les malentendus, rappelle avec insistance : « Comprendre les situations exceptionnelles n'implique jamais obscurcir la lumière de l'idéal dans sa totalité. Ni offrir moins que ce que Jésus offre aux êtres humains. Aujourd'hui, l'effort pastoral pour consolider les mariages et ainsi prévenir les ruptures est plus important que l'effort pastoral des échecs » (Cf. AL 307).

Sur « la logique de la miséricorde pastorale », le Pape François affirme avec insistance qu'il nous est parfois très difficile de faire place à l'amour inconditionnel de Dieu dans la pastorale. Nous mettons tellement de conditions à la miséricorde que nous la vidons de son sens concret et réel, et c'est la pire des manières de liquéfier l'Évangile (AL 311).

Le sens général de ce Chapitre et de l'esprit que le Pape François veut inscrire dans la pastorale de l'Église est bien résumé dans les derniers mots : « J'invite les fidèles qui vivent des situations complexes à se rapprocher avec confiance de leurs pasteurs ou d'autres laïcs qui vivent consacrés au Seigneur. Ils ne trouveront pas toujours en eux la confirmation de leurs propres idées ou désirs, mais ils recevront sûrement une lumière qui leur permettra de mieux comprendre ce qui leur arrive et ils pourront découvrir un chemin de maturation personnelle. Et j'invite les pasteurs à écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer au cœur de la tragédie des gens et de comprendre leur point de vue, de les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Église » (AL 312) .

La logique de la miséricorde doit imprégner toute action pastorale. Il ne s'agit pas de juger d'avance, mais de rassembler toutes les brebis, comme Jésus lui-même l'a voulu (Cf. AL 309). Ce climat « empêche le

développement d'une froide morale bureaucratique » et invite « au discernement pastoral imprégné d'amour miséricordieux, qui tend toujours à comprendre, pardonner, accompagner, espérer et surtout intégrer » (Cf. AL 312). L'Église n'est pas une "coutume", mais le témoignage vivant de la charité fraternelle qui est la première loi des chrétiens. Ni laxiste ni rigoureuse, cette position du Pape - qui prend parfois la forme d'une autocritique - est très importante pour la mise en œuvre pastorale des règles de l'Église tant en matière morale que sacramentelle. Cette invitation à la confiance de la part des fidèles et à l'écoute amoureuse de la part des pasteurs est sans doute plus exigeante qu'une pastorale plus rigide, mais qui correspond à la dynamique de l'Évangile. Le Pape insiste: « Jésus-Christ veut une Église attentive au bien que répand l'Esprit au milieu de la fragilité: une Mère qui, en même temps, exprime clairement son enseignement objectif. Elle ne renonce pas au bien possible, même si elle risque de se salir avec la boue de la route »³ (Cf. AL 308).

CONCLUSION

En conclusion, le Pontife nous appelle à changer de regard et à sortir des préjugés, à développer davantage la compassion, l'amour et la miséricorde envers nos frères et sœurs qui traversent des situations « irrégulières ». « La mission de l'Église est d'annoncer la miséricorde de Dieu et d'ouvrir ses portes au cœur de tous, sans exclure personne » (Cf. AL 308). Aujourd'hui, l'objectif de l'Église est de renforcer les mariages et de prévenir les ruptures (Cf. AL 307). Ce chapitre huit est le résultat d'une expérience concrète avec des personnes qui savent ce qu'est une famille et ce que signifie vivre ensemble pendant de nombreuses années.

REFLEXION ET PARTAGE:

1. Après avoir lu le texte, faire résonance des phrases qui ont attirées votre attention.
2. Selon ce que dit l'Église: « Les situations des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des énoncés trop rigides sans laisser place à un discernement personnel et pastoral adéquat... Nous savons qu'il n'y a pas de « recettes faciles » (Cf. AL 298).
 - Discuter de la manière dont sont gérées les situations « irrégulières » dans votre contexte communautaire et paroissial. Quelle conversion sommes-nous invités à faire, pour mieux accueillir et intégrer nos frères et sœurs ?
3. Le Pape parle de la nécessité d'« intégrer tous » et évoque l'engagement à cette intégration : « Que chacun se sente digne de l'amour de Dieu. "La première chose est de savoir que tu es digne d'être aimé"
 - Quel(s) passage(s) de l'Évangile nous rappellent ces paroles du Pape?

Sœurs Pelagie Dossi Lima et Sophie Assogba, tc

³ Evangelii Gaudium 45